

**OBJET**

**GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE  
CAMELIAS-VAUBAN-BUTOR**

**PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE CONCEPTION PAYSAGERE**

**APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT  
DE LA DELIBERATION N° 07/1-10 DU 22 MARS 2007**

---

La Commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation urbaine autour des secteurs clés de Camélias-Vauban-Butor et de ses liens avec le centre-ville. Ce territoire est inscrit en géographie prioritaire de la Politique de la Ville, au titre du Programme National de la Rénovation Urbaine issue de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003.

La signature du protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle intervenue le 19 octobre 2007, qui fait suite à l'instruction du dossier auprès des instances nationales initiée à partir de janvier 2007, marque la première phase pré-opérationnelle du programme. D'une durée d'un an, celle-ci permet aux partenaires signataires de mener les réflexions complémentaires sur le projet urbain demandées par les membres de l'Agence et d'engager les opérations jugées *prêtes à partir*.

Au nombre des opérations prévues dans le protocole, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de mobiliser, une équipe pluridisciplinaire pour assister la maîtrise d'ouvrage plurielle sur les aspects architecturaux, urbains et paysagers pendant le déroulement du programme. Cette prestation qui regroupe plusieurs missions d'expertise, d'accompagnement et de conception, doit permettre d'aboutir, dans un premier temps, à l'élaboration d'un nouveau dossier à soumettre aux instances nationales en septembre 2008.

Cette équipe pluridisciplinaire, intervenant en appui à la Direction Générale des Services et à la direction de projet, en lien direct avec le porteur politique du projet de rénovation urbaine, assurera la coordination des équipes de conception associées à la définition du parti d'aménagements d'ensemble sur les secteurs à enjeux, et participera activement aux séances d'information et aux réunions de concertation prévues dans le déroulement des missions.

## RAPPORT N°07/5-23

Elle assistera par ailleurs la Ville dans la mise en œuvre du programme urbain et le suivi architectural et paysager des opérations (constructions, résidentialisations, réhabilitations, aménagements VRD et espaces publics, équipements publics et d'activité) et veillera notamment à l'application par l'ensemble des maîtres d'ouvrage de la charte de qualité architecturale et paysagère.

Cette mission s'effectue donc en deux temps :

- **Période de programmation financière du Protocole de Préfiguration 2007-2008 :**

- réactualisation du diagnostic d'ensemble du territoire d'intervention
- conception des espaces publics et résidentiels du territoire de la rénovation urbaine
- élaboration du parti d'aménagement d'ensemble (indice 0)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la validation et le lancement du programme d'études d'approfondissement restant à réaliser, élaboration de la deuxième version du dossier de rénovation urbaine de la Ville et l'accompagnement auprès des instances nationales pour la labellisation définitive et le conventionnement associé.

- **Période de programmation financière de la Convention Pluriannuelle 2008-2013 :**

- élaboration de la charte de prescriptions architecturale, urbaine et paysagère ;
- prescriptions règlementaires pour la révision du PLU ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage plurielle dans le cadre de la coordination des études d'approfondissement de secteurs et sites opérationnels et suivi architectural et paysager d'ensemble pendant la durée de la convention pluriannuelle ;
- 1<sup>ère</sup> mise à jour du parti d'aménagement d'ensemble à mi-parcours de la convention pluriannuelle ;
- 2<sup>ème</sup> mise à jour du parti d'ensemble qui finalise définitivement le plan de référence au terme de la convention pluriannuelle.

Les attentes de la Ville sur les objectifs de cette mission sont détaillées dans le cahier des charges de consultation joint.

Le montant de la prestation est réévalué à **490 400 € HT (quatre cent quatre vingt dix milles quatre cent euros hors taxes)** pour les deux tranches du marché, et se déroulera pendant toute la durée du programme de rénovation urbaine selon les modalités de financement indiquées ci-après :

## RAPPORT N°07/5-23

- Commune de Saint-Denis = 98 080 € HT (20%)
- Caisse des Dépôts et Consignation = 196 160 € HT (40%)
- A.N.R.U. = 196 160 € HT (40%)

(Le chiffrage initial s'établissait à 288 000 € HT - DCM n° 07/1-10 du 22 mars 2007)

### Consultation d'Appel d'Offres

Un avis d'appel public à la concurrence, lancé le 4 octobre 2007 pour une durée de 47 jours, a permis de recueillir sept candidatures dont une reçue hors délai (1ère séance de la Commission d'Appels d'Offres).

L'ensemble des candidatures recevables, présentées sous forme de groupements d'entreprises, ont été agréées par la Commission d'Appels d'Offres en séance du mercredi 28 novembre 2007 (analyse des références et justificatifs de capacités).

La troisième séance de la Commission d'Appels d'Offres s'est tenue le mercredi 12 décembre 2007.

#### Critères de jugement retenus pour l'analyse des offres:

- valeur technique de l'offre : sur 10 point (coefficient de pondération de 60%) ;
- prix des missions : sur 10 point (coefficient de pondération de 30%) ;
- délai d'exécution : sur 10 point (coefficient de pondération de 10%) ;  
(tranche ferme)

Notation et classement des propositions : sont indiqués les 3 premières offres

<b>Rang</b>	<b>Groupement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Notation</b>
1°	Agence AUC - HCM Management - LABELVERTE	524 250 €	8,8
2°	VECTRA - ALPHAVILLE - T&T Architecture - Cabinet NEO - ZOORIT	415 870 €	8,1
3°	SODEXI - RBANISLE & TERRITOIRE Conseil - DP Dubois	487 650 €	7,4

## RAPPORT N°07/5-23

Conformément aux dispositions des Articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères du règlement de consultation, qui est celle de l'entreprise classée au 1<sup>er</sup> rang, soit le **groupement n°4 constitué des entreprises Agence AUC - HCM Management - LABELVERTE**, pour un montant de prestations comprenant les deux tranches ferme et conditionnelles du marché :

**524 250 € HT (cinq cent vingt quatre mille deux cent cinquante euros hors taxes)**

Sous couvert que les membres du groupement remplissent l'ensemble des obligations fiscales et sociales comme ils se sont engagés à produire au terme de la procédure.

En cas de désistement, le marché sera proposé au groupement classé au rang inférieur.

Cette nouvelle délibération intervient en fin de procédure de consultation comme prévu par le règlement intérieur et après ajustement du cahier des charges (le choix de la procédure et les règles de la consultation ont été maintenues et donc déjà approuvée par la délibération n° 7/1-10 du 22 mars 2007).

Par conséquent, je vous demande donc :

- d'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouverts retenue pour la sélection du prestataire conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics de 2006,
- d'approuver le choix du groupement Agence AUC - HCM Management - LABELVERTE conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du mercredi 12 décembre 2007,
- de m'autoriser à signer le marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

**OBJET**

**GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE  
CAMELIAS-VAUBAN-BUTOR**

**PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE CONCEPTION PAYSAGERE**

**APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT  
DE LA DELIBERATION N° 07/1-10 DU 22 MARS 2007**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite Loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-2 et L. 311-1 et suivants ;

Vu la loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-23 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*4 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)*

*Pour*

*M. Emmanuel HOARAU, Mmes Edith NALEM,  
Et Marie Monique ORPHE*

*Autres élus présents et mandatés*

## **DELIBERATION N° 07/5-23**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'ajustement du cahier des charges de la prestation « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE CONCEPTION PAYSAGERE » pour le projet de rénovation urbaine du territoire de la rénovation urbaine Camélias-Vauban (ZUS) et BUTCR (art. 6).

### **ARTICLE 2**

Approuve la procédure d'Appel d'Offres Ouverts retenue pour la sélection du prestataire conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics de 2006.

### **ARTICLE 3**

Approuve le choix du groupement constitué des entreprises Agence AUC - HCM Management - LABELVERTE conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du mercredi 12 décembre 2007, pour un montant de prestation de 524 250 € HT (cinq cents vingt quatre milles deux cents cinquante euros hors taxes).


### **ARTICLE 4**

Autorise le Député-Maire à signer le marché au terme de la procédure.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



*René-Paul VICTORIA*

René-Paul VICTORIA